

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélissa Jean-Baptiste](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c417af6df96c60ae682d37c6>

Date d'obtention : 2023-11-28 16:52:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Il faut dans un premier temps parler à la victime et à l'auteur du signalement pour en connaître plus sur la situation. Cela est également dans une optique de les rassurer et de soutenir ces jeunes pendant le processus. Ils doivent ainsi sentir qu'ils font partie de la solution.

2- Après avoir évalué la situation, en posant des questions sans porter de jugement, je remplis la grille d'évaluation pour en préciser l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

3. Je dois par la suite vérifier l'information en demandant à la jeune victime si d'autres personnes ont été mises au courant de la situation. Si tel est le cas, je vérifie les informations auprès des autres jeunes impliqués / témoins de l'incident et complète avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Le tout en parlant aux jeunes seul à seul et leur demander de ne pas en discuter avec d'autres élèves pour permettre à la jeune victime de rétablir sa vie privée.

4-

4- Après avoir recueilli tous les éléments, si vous jugez qu'il s'agit d'un acte malveillant ou de nature criminelle, vous devez contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'investigateur.

Dans le cas contraire, si l'investigateur se montre collaborant, vous lui parler pour obtenir sa version des faits. Remplissez la grille avec lui et conformément aux directives de l'établissement pour lui demander de supprimer la ou les photos sans les regarder (acte criminel et punissable par la loi) et confisquer son téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens qu'il est important d'avoir la version des faits de tout jeune impliquée, que nous pouvons remplir le protocole avec un jeune ayant été témoin ou à qui la situation a été rapportée / vu les photos, que nous devons valider s'il s'agit de pornographie juvénile en posant des questions sans nécessité ou d'obligation de voir la ou les photos en question, que le protocole trousse TEXTO est applicable si cela est nuisible pour le milieu scolaire du ou des jeunes en question, que la police n'est pas notre mandataire (ne peut pas nous demander de déclencher un protocole et qu'il est de notre responsabilité de contacter la police si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant ou criminel).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Comme la trousse SEXTO se veut une méthode alternative à la judiciarisation, je trouve que l'étape la plus délicate est d'alerter les corps policiers en cas de soupçon d'un geste malveillant, car cela est criminel. Je me dois d'appliquer la trousse à la lettre, mais tout dépendamment des jeunes impliqués.e.s, je risque d'avoir une pensée pour lui ou elle.